



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2024-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2024-09-20-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages)

Page 3

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - maison des examens / Division des affaires financières

IDF-2024-09-23-00003 - Arrêté n°2024-006 portant délégation de la signature du Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en matière d'ordonnancement (3 pages)

Page 14

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-09-20-00009

Arrêté portant subdélégation de signature
financière au recteur de l'académie de Versailles
en matière d'ordonnancement secondaire



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- VU** l'arrêté IDF-2024-04-22-00009 du 22 avril 2024 du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux recteurs des académies de Créteil et Versailles sur le programme 362 "écologie" du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie ;
- VU** l'arrêté n°2024-045 RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de France pour la délivrance des cartes d'achat portant sur l'unité opérationnelle n°0163-D075-DSNU du BOP régional 163 « jeunesse et vie associative » ;
- VU** l'arrêté IDF-2024-04-22-00007 du 22 avril 2024 du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » ;
- VU** la convention du 6 avril 2023 conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Ile-de-France représentée par le recteur de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
 - **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
 - **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
 - **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
 - **230 - Vie de l'élève**
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **348 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs**
- **354 - Administration territoriale de l'État**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.



ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions et à **Madame Estelle VILAIN**, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, de Madame Anne MEUDEC adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, et de Madame Estelle VILAIN, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

ARTICLE 5

- **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Dorian LELOUP ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**



ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ;
- Monsieur Mathieu BARON;
- Madame Christine Anne BERNARD;
- Madame Evelyne DELON;
- Madame Faridath PRINCE ALEDJI;
- Madame Laura PORCU.

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Florence PERRIER ;
- Madame Fadma SANE ;
- Madame Sophie FONTAINE.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5.4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Monsieur Alastair BAVEREL ;
- Madame Véronique PAGANO ;
- Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;
- Madame Myriam ZACARIAS
- Monsieur Pierre-Axel ARNOUX ;
- Madame Sylvie MERLET ;
- Madame Sylvie MESLIN ;
- Madame Christine FAROLDI ;
- Madame Francette VINCENT ;
- Madame Aline FONTAINE ;
- Monsieur Dorian LELOUP ;
- Madame Anne LABOUS ;
- Madame Sophie SARROUY ;
- Madame Laura PORCU ;
- Madame Agnès BESANCON ;
- Madame Emmanuelle SOUSTRE ;
- Monsieur Rodolphe MUNIZ;
- Madame Siham KHALFALLAH;
- Madame Charlotte DANCIU
- Monsieur Mathieu BARON;
- Madame Christine Anne BERNARD;
- Madame Evelyne DELON;
- Madame Noëlla DUHALDE
- Madame Faridath PRINCE ALEDJI.

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF) en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

ARTICLE 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CHAMBRIAL, chef de la division des affaires financières (DAF) et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;
- Madame Anne LABOUS.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 6

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, coordonnateur académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 7

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP), **Madame Charline BLEUSE** et **Madame Céline BODET**, ses adjointes, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 7.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP, de Madame Charline BLEUSE ou de Madame Céline BODET, ses adjointes, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, **Madame Aurélie PHILBERT**, cheffe du service DEEP 4 et à **Madame Emmanuelle ROUCHY**, adjointe à la cheffe du service DEEP 1, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

2. PÔLE APPUI PILOTAGE ET TRANSFORMATION

ARTICLE 8

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 9

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Karine TIETZ**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10

- **Monsieur François GILLES**, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 11

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Madame Laetitia DELL'AIRA** et **Madame Cécile MEYZA**, ses adjoints, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Madame Laetitia DELL'AIRA et Madame Cécile MEYZA, ses adjoints, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 4) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Laura TUTZO** (DPE 9).
- **Madame Laurence YVER**, Coordonnatrice RH Paye

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 11.2.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Isabelle MINIERE**, **Madame Arielle HENRION**, **Monsieur Fabrice GIRAULT**, **Monsieur Hakim BELBOUAB**, **Madame Delphine TASSEAU**, **Madame Virginie CANO**, **Monsieur Julien LEROY** et **Madame Carole FERRY** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 12

- **Madame Anne PIGUET**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Sylvaine EDMOND**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 12.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PIGUET, cheffe de la DPATS et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Colette DEFREL**, cheffe du bureau DPATS 1 ;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Madame Dominique MISZCZAK**, Cheffe de bureau DAPTS 4 ;
- **Madame Maryse VAGAO**, Cheffe de bureau DAPTS 5 ;

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 13

- **Madame Sofia DIAS**, cheffe de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 14

- **Monsieur Benoit PIQUOT**, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Béatrice MUHEL**, son adjointe, **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 15

- **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, cheffe du service académique des retraites, **Madame Stéphanie COSTES** et **Madame Martine TRAVERS**, ses adjointes, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

4. PÔLE POLITIQUES EDUCATIVES ET PARTENARIATS

ARTICLE 16

- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur David POIRIER**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;

ARTICLE 17.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 18

L'arrêté rectoral n° IDF-2024-06-28-00001 du 28 juin 2024 portant subdélégation de signature financière est abrogé.

ARTICLE 19

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 20 septembre 2024.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION

Service Interacadémique des Examens et
Concours (SIEC) - maison des examens

IDF-2024-09-23-00003

Arrêté n°2024-006 portant délégation de la
signature du Directeur du Service
Interacadémique des Examens et Concours des
académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en
matière d'ordonnancement

ARRETE n°2024-006
portant délégation de la signature du Directeur
du Service Interacadémique des Examens et Concours
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) en matière d'ordonnancement

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment les articles D. 222-9 à D. 222-10-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 2018-001 ADM du 19 mars 2018 portant délégation de la signature administrative du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) ;

VU l'arrêté n°2024-001 du 21 février 2024 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du service interacadémique des Examens et des Concours ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MULLER directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant renouvellement de détachement de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018 nommant Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2023, renouvelant Madame Laurence TOUBIANA, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, nommée dans l'emploi d'AENESR, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours (SIEC) (académie de Paris), est renouvelée dans cet emploi pour une seconde période de cinq ans, du 01/09/2023 au 31/08/2028.

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre de la délégation de signature CHORUS accordée au titre des programmes 214 et 150, délégation est accordée aux agents de la division des affaires financières dans les conditions définies ci-après :

Madame Aline LEVERA, cheffe de la division des affaires financières, responsable du budget opérationnel de programme (BOP), responsable de l'unité opérationnelle (UO), responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, responsable des recettes ;

Monsieur Hervé APPOL, adjoint à la cheffe de la division des affaires financières, responsable du budget opérationnel de programme (BOP), responsable de l'unité opérationnelle (UO), responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, responsable des recettes ;

Monsieur Alexandre DIAS, coordonnateur du Pôle « Chorus », certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, responsable des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations ;

Madame Anissa BOURAS, gestionnaire du Pôle « Chorus », certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, gestionnaire des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations ;

Madame Nicole SEQUESTRA, gestionnaire du Pôle « Chorus », certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, gestionnaire des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations ;

Monsieur Mathurin MONNEL, gestionnaire du Pôle « Chorus » et régisseur de recettes, certificateur du service fait, gestionnaire des demandes de paiement, gestionnaire des achats, des engagements juridiques, de l'immobilisation des actifs et de la mise en service des immobilisations, responsable des recettes et gestionnaire de la liquidation des recettes.

Article 2 :

La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil le 23 septembre 2024

Le directeur du SIEC

Frédéric MULLER

Signé

Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation

Madame Aline LEVERA, cheffe de la Division des Affaires Financières,

Monsieur Hervé APPOL, adjoint à la cheffe de la Division des Affaires Financières,

Monsieur Alexandre DIAS, coordonnateur du Pôle « Chorus »,

Madame Anissa BOURAS, gestionnaire du Pôle « Chorus »,

Madame Nicole SEQUESTRA, gestionnaire du Pôle « Chorus », suppléante de la régie de recettes,

Monsieur Mathurin MONNEL, gestionnaire du Pôle « Chorus » et régisseur de recettes.